

RECHERCHES
DE
SCIENCE RELIGIEUSE
PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Πάντα δοκιμάζετε, τὸν γὰτέχετε.

TOME XLI — ANNÉE 1953

*Revue publiée avec le concours
du Centre national de la Recherche scientifique.*

PARIS-VII^e

AUX BUREAUX DE LA REVUE

15, RUE MONSIEUR, 15

ÉPISCOPAT ET PRESBYTERAT

DANS LES

ÉCRITS D'HIPPOLYTE DE ROME

Le P. Y. Congar, en publiant les notes de l'abbé Long-Hasselmanns sur le sacerdoce catholique, et en les faisant suivre de précieuses remarques critiques¹, a reposé un certain nombre de problèmes historiques et théologiques sur le sacerdoce hiérarchique. Nous voudrions ici apporter notre modeste contribution, pour ce qui concerne Hippolyte de Rome, dont le témoignage, notamment dans *La Tradition apostolique*, est d'une très grande importance. Ce sera donc le plan de ce dernier ouvrage que nous suivrons., mais en tâchant de l'éclairer par les autres écrits du prêtre romain, pour tenter de préciser la position réciproque du presbytérat et de l'épiscopat, et la nature de la *grâce* qui leur est propre².

I. — La Prière de l'Ordination épiscopale

Les chapitres 2 et 3 du rituel d'Hippolyte traitent de la consécration des évêques, qui comporte, pendant l'imposition des mains³ faite par les évêques présents, à l'exclusion des presbytres, une admirable prière qu'il nous faut analyser. Pour la clarté de notre exposé, nous croyons utile de la diviser en plusieurs fragments que nous étudierons successivement.

1. Dieu et Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation (*II Cor.*, 1, 3), qui habitez dans les cieus et qui avez l'œil sur les choses d'en-bas (*Ps.* 112, 5-6), qui connaissez les choses avant qu'elles ne soient :

2. Vous qui avez fixé les destins (*δρονς*) de votre Église par la parole de votre grâce, vous qui avez prédestiné (*προορισας*) dès l'origine la race des justes descendants d'Abraham, et qui avez aussi institué (*χαταστήσας*) des chefs (*ἀρχοντας*) et des prêtres (*ιερείς*), et qui n'avez pas laissé votre sanctuaire (*ἀγίασμα*) sans service liturgique : vous à qui il a plu, dès la fondation du monde, d'être glorifié par

¹ G. LONG-HASSELMANS, *Essai sur le sacerdoce catholique*, texte suivi de remarques critiques par Y. CONGAR, dans *Revue des Sc. rel.*, XXV, 1951, p. 187-199 et 270-304.

² Pour la *Tradition apostolique*, nous suivrons la division en chapitres et le texte de l'édition de Dom B. Botte, dans la collection *Sources chrétiennes*, Paris, 1946, mais en nous écartant parfois librement de la traduction française. Il sera facile de retrouver les références aux autres éditions plus techniques, notamment à celle de G. Dix, *The Treatise on the Apostolic Tradition of St Hippolytus of Rome*, Londres, 1947. Pour les prières d'ordination, l'ouvrage de R. H. CONNOLLY, *The so-called Egyptian Church Order, and derived documents* (Texts and Studies, VIII, 4), Cambridge, 1916, demeure extrêmement utile par la présentation qui y est faite des textes parallèles. Pour les autres œuvres d'Hippolyte, nous suivrons l'édition de Bonwetsch et d'Achelis, dans le Corpus de Berlin : *l'Elenchos* sera cité d'après l'édition de Wendland, et nous considérerons cet ouvrage comme étant du même auteur que la *Tradition apostolique*, malgré les récentes études en sens contraire de M. NAUTIN (*Hippolyte et Josippe*, Paris, 1947). Nous considérerons de même comme démontrée l'authenticité de ce dernier ouvrage : voir Dom B. BOTTE, *L'authenticité de la Tradition apostolique de saint Hippolyte*, *Rech. de th. ans. et méd.*, XVI, 1949, 177-185. En revanche, nous ne nous appuierons pas sur *l'Homélie sur la Pâque* (P. G., 59, 735-746), attribuée à Hippolyte par CH. MARTIN, mais rejetée par R. H. CONNOLLY (*Journ. of Th. Stud.*, XLVI, 1945, p. 192-200).

³ Il y a, peut-être, une double imposition des mains, l'une par tous les évêques en silence, l'autre par l'évêque qui récite la prière : B.

ceux que vous avez choisis...

Ce long préambule mérite d'être étudié de près, car les formules qui suivront seront en constant parallélisme avec les premières. Le deuxième paragraphe notamment est très important, car il établit une comparaison entre les institutions de l'Ancien Testament et celles du Nouveau. Hippolyte est toujours très sensible à cette continuité du plan de Dieu : l'ancienne Pâque préfigurait la nouvelle⁴ : l'ancienne Pentecôte, fête de la moisson, signifiait l'offrande que le Christ devait faire dans le sanctuaire céleste⁵ : l'ancien temple était l'image du temple céleste et de l'Église qui est un temple spirituel⁶ : Jésus, fils de Josédéc, et tous les anciens rois et prêtres représentaient le Seigneur⁷. Et l'on pourrait facilement multiplier ces exemples. Le choix des expressions d'Hippolyte est d'ailleurs très significatif : Dieu a fixé les *destins*, *δρονς*, de son Eglise mais il avait à l'avance préparé l'accomplissement de ces destins (*προορίσας*) en choisissant Abraham⁸.

Ici c'est d'une continuité dans les institutions qu'il s'agit : jadis Dieu avait institué (*χαταστήσας*) des *chefs* et des *prêtres*. Hippolyte attache une grande importance à cette distinction. Dans son *Commentaire à Daniel*, il prévient, de façon générale, que tous les *rois* ou *prêtres* de l'ancienne Loi étaient dits *χριστοί* précisément parce qu'ils « représentaient, préfiguraient ainsi le Seigneur, jusqu'à ce que vienne du ciel celui qui est le roi et le prêtre parfait⁹ » dans lequel les deux dignités devaient se rejoindre. Mais il y a plus : le P. Mariès¹⁰ vient de rappeler récemment les textes où Hippolyte, à la suite des apocryphes *Testaments des Patriarches*, affirme que Jésus apparaît à la fois roi et prêtre, parce qu'il est descendant à la fois de la tribu de Juda et de la tribu de Lévi : les deux dignités de gouvernement et de sacerdoce, séparées dans l'ancienne économie : se trouvent

BOTTE, *loc. cit.*, p. 27., note 2.

⁴ *Fragm. in Sam.*, IV (éd. Achelis, p. 122, 7-9).

⁵ *Fragm. in Sam.*, IV, p. 122, 10-11.

⁶ *Com. à Daniel*, I, 17 (éd. Bonwetsch, p. 28-29 : trad. Lefèvre, *Sources chrétiennes*, p. 85).

⁷ « Tous les rois et les prêtres étaient nommés « oints », parce qu'on les oignait d'huile sainte, préparée autrefois par Moïse. Ceux-ci donc portant le nom du Seigneur l'annonçaient en figure et en étaient les images jusqu'au jour où des cieus descendit le roi et prêtre parfait, qui fut le seul à accomplir la volonté de son Père. » *In Daniel*, IV, 30 (éd. Bonwetsch, p. 286, 7-16 : trad. Lefèvre, p. 196).

⁸ Le mot *δρονς* est fréquemment employé par Hippolyte dans le sens de : terme, limite. Une fois, au moins, il signifie la discipline ecclésiastique, les canons ecclésiastiques (*Elenchos*, IX, 11 : Wendland, p. 245, 15), et ce sens se rapproche de celui que nous lui donnons ici : l'emploi, manifestement voulu, du verbe *προορίζω* nous semble imposer ici le sens de : destins. — Pour d'autres emplois de ce verbe, voir *Act.*, 4, 28 (décider à l'avance que...) : *I Cor.*, 2, 7 (préparer à l'avance) : *Rom.*, 8, 29-30, et *Eph.*, 1, 5 et 11 (notre sens actuel de prédestiner).

⁹ Voir ci-dessus, note 7.

¹⁰ L. MARIÈS, *Le Messie issu de Lévi chez Hippolyte de Rome*, dans *Rech. de Sc. rel.*, XXXIX (*Mélanges Lebreton*, I), p. 381-396. Après avoir groupé tous les témoignages d'Hippolyte, le P. Mariès exprime le désir qu'on recueille les autres témoignages patristiques concernant cette double filiation sacerdotale et royale du Christ. Nous nous permettons de donner ici quelques indications qui pourront aider d'autres chercheurs. Le Testament des XII Patriarches ne contient qu'une brève phrase : « Le Seigneur s'élèvera de Lévi comme grand-prêtre, et de Juda comme roi » (*Test. Simeon.*, VII, 1-2 : éd. Charles, texte grec, p. 25). — Les chaînes sur le Deutéronome conservent un fragment d'IRÉNÉE qui contient la même affirmation : « Il est né de Lévi et de Juda selon la chair, comme roi et comme prêtre » (*Fragm. XVII : P. G.*, 7, 1240 B). — JULES L'AFRICAIN, contemporain d'Hippolyte, connaît cette opinion comme un essai de conciliation entre les généalogies de *Mat.* et *Luc* : mais il rejette cette interprétation (*Lettre à Aristide*, éd. W. Reichardt, *T. u. U.*, XXXIV, 3, p. 53-55). — L'explication est admise, en revanche, par HILARIE DE POITIERS (*In Matt.*, 1, 1 : *P.L.*, 9, 919 A). — Saint AMBROISE suit ici Hippolyte, dans son *De Patriarchis*, 14-15 (CSEL, 32, 2, p. 132-133) et son *Expositio in Luc.*, III, 13 (CSEL, 32, 4, p. 107-108). — Voir aussi saint AUGUSTIN, *Liber de divers. quaest.*, 83, 61, 3 (*P. L.*, 40, 49-50) : SEVERE D'ANTIOCHE, *Homélie LXIII* (trad. Brière, *P. O.*, 8, z, p. 311 ss.). Enfin, d'un point de vue assez différent, EPIPHANE, *Adv. Haer.*, 29, 3-4 (éd. Holl, I, p. 323-324).

désormais unies dans le Christ « roi et grand prêtre¹¹. »

Le Peuple de Dieu a donc eu autrefois un sanctuaire (ἀγίασμα), un service liturgique, et Dieu s'est complu dans la louange qu'il recevait de ses ministres. Maintenant, le véritable temple, c'est le corps du Christ ressuscité¹², nouveau Saint des Saints¹³ : mais c'est aussi l'Église « jardin spirituel de Dieu, planté sur le Christ¹⁴ : et l'Église a encore sur terre des lieux de réunion, dont il est juste de dire que c'est « la maison du Seigneur » où « tout le monde prie et chante des hymnes à Dieu¹⁵ ». Dans la nouvelle économie, il y aura donc aussi un service liturgique, et des ministres choisis par Dieu.

3. Maintenant (aussi) répandez cette force (δ ? υαμω) qui vient de vous, (la force) de *l'esprit de gouvernement* (τοῦ ἡγεμονιχοῦ πνεύματος Ps. 50, 14), que vous avez donné à votre Fils bien-aimé Jésus-Christ, et qu'il a donné aux saints Apôtres qui bâtirent votre église à la place de votre sanctuaire (κατά τόπου ἀγιάματός σου) pour la gloire et la louange incessante de votre nom.

Une simple lecture aura fait remarquer le parallélisme avec les lignes qui précédaient : à la place de l'ancien temple, les Apôtres ont construit l'Église, nouveau temple de Dieu, comme nous le disions plus haut. De même donc qu'autrefois Dieu instituait des *chefs* et des *prêtres*, on le prie de donner à l'élu de l'Église la force dont il a besoin, la grâce spirituelle qui convient aux *chefs* (το ἡγεμονιχόν πνεύμα). Cette dernière expression est extraite du Ps. 50, le *Miserere*, et la version latine de la *Tradition apostolique* la rend par l'expression latine du psautier : *principalis spiritus*. On pourrait hésiter sur le sens précis qu'a eu en vue Hippolyte : le psalmiste n'y voyait sans doute qu'un principe spirituel d'origine divine opérant dans l'homme, et qu'on a nommé très justement un « esprit généreux¹⁶ ». Et ce sens nous rapproche de celui que les philosophes stoïciens donnaient à la partie supérieure, rectrice, de l'âme, τὸ ὑγεμονιχόν, par opposition à la partie soumise, l'esprit inférieur, τὸ ὑποχείμενον. Clément d'Alexandrie, au temps d'Hippolyte, suivra cette terminologie des philosophes¹⁷, qui se perpétuera chez Cyrille d'Alexandrie¹⁸ et chez Théodore¹⁹. Pouvoir de se commander soi-même chez tous ces auteurs, le πνεύμα ἡγεμονιχόν devient chez Théodore

¹¹ *Fragment sur la rencontre de David et de Goliath*, éd. Bonwetsch, *Drei georgisch erhaltene Schriften von Hippolytus, T. u. U.*, XXVI, p. 39, 25-27. Ailleurs Hippolyte affirme que le Christ « a reçu du Père l'onction royale et sacerdotale » (*Frag. in San.*, I : éd. Achelis, p. 121, 4-5). De même, interprétant les quatre animaux de la vision d'Ezéchiel en fonction des quatre évangélistes, il verra dans le taureau de saint Luc l'image du sacerdoce suprême de Jésus : dans le lion, celle de la royauté (*In Ezech.*, 1, 5-10, éd. Bonwetsch, 1, 2, p. 183 : *In Cantic.* I, 9 (8), éd. Bonwetsch, *T. u. U.*, XXIII, 1902, p. 42-43).

¹² *De antichristo*, 6 (éd. Achelis, p. 8, 12-13) : « Le Sauveur est ressuscité et a manifesté son propre corps comme un temple. »

¹³ *In Dan.*, IV, 32 (Bonwetsch, p. 270, 16-18) : « Le Saint des Saints n'est autre que le Fils de Dieu qui parut et se donna comme l'Oint du Père, envoyé en ce monde » (trad. Lefèvre, p. 198).

¹⁴ *In Daniel*, I, 17 (Bonwetsch, 28-29 : Lefèvre, p. 85) : l'Église elle-même n'est qu'une figure du ciel.

¹⁵ *In Dan.*, I, 20 (Bonwetsch, p. 32 : Lefèvre, p. 88). Hippolyte parle ailleurs de ces hymnes composées par les chrétiens et célébrant la divinité de Jésus : voir le fragment conservé par EUSEBE (H. E., V, 28 : P. G., 20, 513 A), qui serait un extrait d'un ouvrage perdu d'Hippolyte, selon R. H. CONNOLLY (*Journ. of Th. stud.*, XLIX, 1948, p. 73-79).

¹⁶ J. GUILLET, *Thèmes bibliques*, Paris, 1951, p. 251.

¹⁷ Cf. *Strom.*, VI, XVI, 134-136 (éd. Stählin, II, p. 499-501).

¹⁸ *Comment. in Ps.* 50 (P. G., 69, 1101 A) : c'est l'εὐδωρία, la mâle vigueur qui permet à l'homme de « dominer parfaitement sur tous ses désirs, et d'être plus fort que toutes les astuces diaboliques, parce que, en lui, c'est l'esprit qui commande ».

¹⁹ *In Ps.* 50 (P. G., 80, 1249 A). Voit-aussi le PS.-CHRYSOSTOME, *In Ps.* 50 (P. G., 55, 586).

de Mopsueste le pouvoir « de conduire et de dominer *les autres*²⁰ ».

En tous ces commentaires, il n'est donc pas question d'un Esprit personnel, de la troisième Personne de la Trinité : en dehors du fragment de Muratori dont l'interprétation peut laisser place au doute²¹, c'est sans doute à Origène qu'il faut attribuer la paternité d'une interprétation trinitaire²².

Chez Hippolyte, il nous semble impossible de lui donner ce sens *personnel* : en effet, quelques lignes plus bas, nous entendrons parler d'un autre **πνεύμα** qui est aussi possédé par l'évêque, le **πνεύμα ἀρχιερατικού** : dans les deux cas nous avons l'emploi de l'article, et nous devons les traiter de manière équivalente. Or, l'expression « pneûma sacerdotal » est tout à fait inouïe pour désigner le Saint-Esprit²³. Il s'agit donc d'une *grâce spirituelle* créée, communiquée par Dieu à l'élu. De quelle nature sera cette grâce? Il est impossible de ne pas mettre le mot **ἡγεμονιχόν** en relation avec les *chefs* du peuple de Dieu dont parlait le paragraphe précédent : le mot, d'ailleurs, à lui seul, inclut l'idée de commandement, de gouvernement. Nous savons de plus qu'à Rome, où écrivait sans doute Hippolyte, le mot **ἡγεμονιχός** traduisait le latin « consularis²⁴ », et que des mots de même racine y servaient à désigner les *chefs* de l'Église, aussi bien que les chefs du gouvernement civil²⁵. La grâce qui fait l'objet de la prière de consécration épiscopale est donc « une force, une grâce spirituelle qui convient aux chefs²⁶ » : elle est, évidemment, un don de Dieu (**παρά σου**), que la théologie postérieure *appropriera* légitimement à la troisième Personne de la Trinité²⁷, mais qui est l'effet commun des trois Personnes.

Cet « esprit de gouvernement », continue Hippolyte, a été donné par Dieu à son Fils bien-aimé Jésus-Christ, et celui-ci à son tour l'a donné aux Apôtres. Dom Botte remarque qu'Hippolyte fait

²⁰ *Comment, in Ps. 50*, éd. DEVRESSE, p. 339, 22 ss.

²¹ *Fragm. de Muratori*, lin. 19-20 : « ...cum uno ac principali spiritu declarata sint in omnibus omnia » (KIRCH, *Enchiridion*. 157).

²² ORIGÈNE, *Com, in Rom.*, VII, 1 (P. G., 14, 1103 C). — Ce texte interprète le *pneuma hegemonikon* du Saint-Esprit. En d'autres textes, au contraire, notamment dans les *Commentaires inédits des Psaumes* édités par R. CADIU, Paris, 1936, p. 84, Origène identifie ce pneûma à la Personne du Père. Sur ces différentes interprétations d'Origène, voir l'étude récente de H.-CH. PUECH, *Origène et l'exégèse trinitaire du Ps. 50*, 12-14, dans : *Aux sources de la tradition chrétienne (Mélanges Goguel)*, Neuchâtel, 1950, p. 180-194.

²³ On peut tout au plus mentionner l'opinion singulière de l'AMBROSIASTER, attribuant le sacerdoce au Saint-Esprit, qui se serait manifesté dans le personnage de Melchisédech (*Quaest. Vet. et Novi Test.*, p. 108, éd. Souter, CSEL, 50, p. 268). Opinion qui sera durement réfutée par saint JEROME, *Epist. LXXIII*.

²⁴ PLUTARQUE, *Vie de Pompée*, 26 (éd. Lindskog-Ziegler, p. 309, 23). Cf. CICÉRON, *De natura deorum*, II, 11, 29 : « Principatum id dico quod graeci ἡγεμονιχόν vocant » (éd. Mueller, p. 57, 6).

²⁵ Pour les chefs civils ou militaires, voir CLEM., *ad Cor.*, V, 7 : XXXII, 2 : XXXVII, 2-3 : LI, 5 : LV, 1 : LX-LXI. Pour les chefs de l'Église, *ibid.*, I, 3 : XXI, 6 (**προηγούμενος**) : HERMAS, *Vis.*, II, 2, 6 et III, 9, 7 (it.) : MELITON DE SARDES, dans EUSEBE, *H. E.*, III, 20, 6..., etc. — Sur l'emploi du mot **ἡγούμενος** en Egypte, voir C. SPICQ, *Alexandrinismes dans l'Épître aux Hébreux*, *Revue biblique*, 1951, p. 496-497.

²⁶ **τὴν δύναμιν τοῦ ἡγεμονιχοῦ πνεύματος** : c'est un génitif d'apposition. **Πνεύμα** et **δύναμις** sont d'ailleurs souvent traités comme synonymes : voir JUSTIN, *Dial. c. Tryph.*, LXXXVII, 4-6, et déjà *Luc*, 1, 17 (*in spiritu et virtute Eliae*) : voir aussi *Act.*, 10, 38 : *unxit eum Deus Spiritu sancto et virtute* : *Act.*, 1, 8... Ces derniers textes où nous avons l'habitude, d'ailleurs parfaitement légitime, de voir une manifestation, de la Troisième Personne de la Trinité, ne désignaient immédiatement, peut-être, qu'une grâce spéciale de force (qui sera appropriée à l'Esprit Saint).

²⁷ Cf. Saint THOMAS, I, q. 45, a. 6, ad 2m : « Spiritui Sancto appro-priatur bonitas ad quam pertinet gubernatio, deducens res in debites fines... »

sans doute « allusion à la scène du baptême de Jésus²⁸ », et, pour les Apôtres, l'on pensera, spontanément aussi à la scène de la Pentecôte. Nous aurions ainsi une triple effusion successive du « pneûma hégemonikon » : au baptême de Jésus, à la Pentecôte, au sacre des évêques. Un passage d'Irénée va nous permettre de confirmer ces vues : « L'Esprit de Dieu descendit comme une colombe sur Jésus... C'est cet Esprit que David demandait pour le genre humain, lorsqu'il disait : Soutiens-moi par un esprit de souveraineté (πνεύματι ἡγεμονιῶ). Et c'est aussi cet Esprit qui, selon Luc, est descendu après l'Ascension, à la Pentecôte, sur les disciples²⁹. » Il est difficile de n'être pas frappé par le rapprochement entre les deux textes d'Irénée et d'Hippolyte : celui-ci dépend-il du premier ? La chose n'est pas impossible, mais la coïncidence peut s'expliquer par une commune dépendance d'un enseignement traditionnel : si Hippolyte, comme il l'affirme au début de son ouvrage, ne fait que décrire « la tradition qui a subsisté jusqu'à présent³⁰ », il se peut donc que la mention du *pneûma hégemonikon* ait fait partie, bien avant lui, du rituel de consécration épiscopale, et que le témoignage d'Irénée y fasse allusion : la grâce spirituelle conférée aux évêques est donc cette « grâce des chefs » que Jésus a reçue au Jourdain³¹, et que les Apôtres ont reçue à leur tour à la Pentecôte³². Ces derniers, à la place de l'ancien sanctuaire, ont bâti l'Église³³ : dans ce nouveau temple, le nouvel évêque devra assurer « la gloire et la louange incessante du nom de Dieu ».

4. Accordez, Père qui connaissez les cœurs (Act., I, 24), à votre serviteur que vous avez élu à l'épiscopat, de paître (ποιμαίνειν) votre saint troupeau, et d'exercer envers vous sans reproche le souverain sacerdoce (ἀρχιερατεύειν), en vous servant (λειτουργοῦντα) nuit et jour : qu'il ne cesse de rendre propice votre visage et de vous offrir les dons de votre Église sainte : que par l'*esprit du* souverain sacerdoce (τῷ πνεύματι τῷ ἀρχιερατικῷ) il ait le pouvoir de remettre les péchés selon votre commandement : qu'il distribue les parts suivant votre ordre et qu'il délie tout lien en vertu du pouvoir que vous avez donné aux Apôtres : qu'il vous soit agréable par sa douceur et son cœur pur, en vous offrant un parfum suave par votre Enfant Jésus-Christ Notre Seigneur...

²⁸ *Loc. cit.*, p. 28, note 2.

²⁹ *Haer.* III, XVII, 1-2 (*P. G.*, 7, 929 BC). Déjà en III, 9, 2-3, Irénée avait parlé de cette descente de l'Esprit Saint sur Jésus : c'est une onction qu'il reçoit en tant qu'homme, et qui l'ordonne à évangéliser les humbles (*Is.*, 61, 1). Voir aussi III, 18, 3. — Cf. L. Koch, *Die Geistsalbung Christi bei der Taufe im Jordan*, *Benediktinische Monatschrift*, XX, 1938, p. 15-20.

³⁰ Tradit. apost., 1, Prologue (BOTTE, p. 25).

³¹ Le Christ est l'Ἡ??????? prédit par la Bénédiction de Jacob et déclaré par la voix du Père au Jourdain : *De antichristo*, VII et IX-XII (éd. ACHELIS, p. 8 et 10). Pour IRENEE, le lion de la vision d'Ezéchiel signifiait le pouvoir royal et princier (ἡγε?μουιχου) de Jésus (*Haer.*, III, XI, 8). Selon CLEMENT D'ALEXANDRIE, *Stromat.* V, cap. vi, 37, la tiare d'Aaron est le signe du pouvoir royal du Christ, chef de l'Église, et de son autorité suprême (ἡ???γεμου???χωτάτης ἀρχής) : Ed. STAHLIN, II, p. 351, 24. — Ajoutons que pour notre auteur, comme pour Irénée, il n'est aucunement question de mettre en doute le caractère divin ou royal de Jésus avant son baptême par Jean : Irénée a réfuté les affirmations des gnostiques, *Haer.* III, XI, 2-3 : Hippolyte défend contre les hérétiques de son temps la divinité de Jésus (cf. A. D'ALEXANDRIE, *La théologie de saint Hippolyte*, Paris, 1906, p. 25-27). Au baptême, il s'agit donc d'une manifestation d'un caractère antérieurement possédé : telle était déjà la pensée de MELITON DE SARDES (*fragm. VI*, dans OTTO, *Corpus Apologetarum*, vol. IX, Iéna, 1872, p. 415-416).

³² Hippolyte dit ailleurs que la force de l'Esprit Saint reçue par les Apôtres en fait les soutiens toujours solides de l'Église, et les rend semblables à ces poutres de la maison de l'Épouse du Cantique des Cantiques, qui, parce qu'elles sont de bois de cyprès, ne vieillissent et ne se corrompent pas (*In Cantic.* I, 17 (16), éd. BONWETSCH, *T. u. U.*, XXIII, 1902, p. 48-49) : image très apte pour désigner le pouvoir des Apôtres toujours présent dans leurs successeurs, les évêques. Ailleurs encore, les Apôtres seront comparés aux cavales qui tirent le char de Pharaon (*Cant.*, 1, 9) : le char de l'Église est toujours conduit par les Apôtres (*In Cant.*, 1, 9 : *loc. cit.*, p. 40). — CYRILLE D'ALEXANDRIE dira que les Apôtres sont les ἡγεμόνες du peuple chrétien (*In Zachariam*, 12, 5 : *P. G.*, 72, 212 AB).

³³ Cf. *De antichristo*, LXI : « Par les Apôtres a été fondée l'Église » (éd. ACHELIS, p. 41, 17). Voir Dom BOTTE, *Loc. cit.*, p. 28-29, note 3.

Puisque l'évêque, dans le nouveau peuple de Dieu, correspond aux « chefs » de l'ancienne Alliance, son premier rôle sera de « paître » le troupeau du Seigneur : les trois termes : *ἀρχοντας, τό ἡγεμονιχόν πνεύμα, ποιμαίνω* , sont en corrélation, manifeste, et l'on ne saurait de façon plus apte désigner la fonction du chef : employée par Homère³⁴, la métaphore du pasteur pour désigner les conducteurs de peuples avait été aussi d'un emploi constant dans tout l'Ancien Testament, notamment dans la littérature prophétique : Jésus se l'était appliquée (*Jo.*, 10), et avait confié à Pierre le soin de continuer ici-bas son rôle de pasteur suprême (*Jo.*, 21, 15-17) : avec Pierre, les Apôtres (*I Cor.*, 7, 1) et, après eux, les « évêques » continuent à « paître l'Église de Dieu » (*Act.*, 20, 28). Le rapport entre les deux mots a dû être très étroit dès l'origine, comme en est témoin le mot de Pierre désignant Jésus comme « le Pasteur et Évêque de vos âmes » (*I Petr.*, 2, 25).

A ce point, la prière de consécration introduit un nouveau thème, celui du sacerdoce. Il en a bien été question au début, mais il s'agissait des prêtres de l'ancienne Loi, qui étaient nommés avec les chefs. A ces derniers, l'évêque correspond : mais, jusqu'ici, rien ne l'a mis en relation avec les *ἱερείς* de plus haut. En revanche, désormais, les expressions en rapport avec le sacerdoce vont se multiplier : *ἀρχιερατεύω, λειτουργεῖν, ἰλάσσεσθαι, προσφέρειν τὰ δώρα* . Et surtout il est question du *πνεύμα ἀρχιερατικόν*, de la *grâce spirituelle du souverain sacerdoce*.

Or il est remarquable que le texte de la prière ne demande pas l'effusion de ce *πνεύμα*, mais uniquement la grâce d'en faire l'usage qui plaît à Dieu : « qu'il exerce sans reproche le souverain sacerdoce..., qu'il rende votre visage propice..., qu'il vous offre » : puis, dans une deuxième partie, on demande pour le nouvel évêque les pouvoirs (*ἐξουσίαι*) qui découlent de son souverain sacerdoce : délier les péchés, distribuer les parts ou les charges (*αλήρους*), délier tout lien en vertu du pouvoir accordé aux Apôtres. Tout se passe comme si le fait de recevoir le « pneûma de chef » avait par le fait même constitué l'évêque élu comme grand prêtre : comme si *pneûma hêgemonikon* et *pneûma archieratikon* n'étaient qu'un unique don spirituel. Mais l'accent est mis sur le caractère de *chef* : l'évêque est prêtre, mais c'est un prêtre qui est chef, *ἀργων*, un prêtre-chef, *ἀρχιερεύς*³⁵.

En lui se rejoignent donc les deux pouvoirs des « chefs et des prêtres » qui s'étaient aussi rejoints dans le Sauveur et qui se sont transmis par les Apôtres, car c'est « en vertu du pouvoir donné aux Apôtres » que le nouvel évêque distribuera les parts et déliera tout lien. La grâce que confère la consécration épiscopale, comme celle des douze à la Pentecôte³⁶, comme aussi celle reçue par Jésus

³⁴ *Iliade*, I, 263.

³⁵ L'expression se retrouve à deux autres reprises dans La Tradition apostolique : au chapitre 9, à propos du sacrifice eucharistique (Botte, p. 41, 3e ligne) : au chapitre 30, à propos des visites que l'évêque doit faire aux malades (BOTTE, p. 66, 3e ligne).

³⁶ Que la grâce de la Pentecôte soit une grâce sacerdotale, le contexte d'Hippolyte semble bien l'indiquer : nous en trouvons aussi l'indication dans le passage d'Irénée que nous avons déjà cité (*ci-dessus*, note 29) : après avoir dit que le même *pneûma hêgemonikon* descendu sur Jésus au Jourdain a été conféré aux Apôtres réunis au Cénacle, Irénée ajoute : « Unde et omnibus linguis conspirantes hymnum dicebant Deo, Spiritu ad unitatem redigente distantibus, et *primitias* omnium gentium *afferente* Patri » (*Haeres*, III, 17, 2). Il y a là, en plus de l'allusion à la Tour de Babel, dont le miracle des langues est la réplique miséricordieuse, une

au Jourdain, est donc une véritable grâce à la fois sacerdotale et royale : Hippolyte s'est plu à décrire ailleurs Jésus revêtu de la tunique sacerdotale du grand prêtre, et manifesté auprès du Jourdain, comme celui à qui a été donné tout commandement et toute puissance³⁷. Mais il faut ajouter que notre prière de consécration laisse entrevoir la possibilité d'un autre degré du sacerdoce qui ne soit pas un sacerdoce de *chef*, qui soit un sacerdoce subordonné à celui de l'évêque. C'est ce que va nous manifester clairement le rituel d'ordination des presbytres.

II. — La Prière d'Ordination des Presbytres

La consécration de l'évêque est suivie, dans la *Tradition apostolique*, de la célébration de l'Eucharistie. A celle-ci participent les presbytres, qui imposent les mains sur l'oblation en même temps que l'évêque³⁸. La description du sacrifice étant terminée, Hippolyte passe à l'ordination des presbytres :

Quand on ordonne un presbytre, que l'évêque impose la main sur sa tête, tandis que les prêtres le touchent également, et qu'il prononce des paroles semblables à ce qui a été dit plus haut, comme nous l'avons dit pour l'évêque. Qu'il dise cette prière : ...

Le rite d'ordination du *presbytre* est donc assez semblable à celui de la consécration de l'évêque : imposition des mains par l'évêque, et formule de prière *semblable*, mais non identique, comme nous allons le voir³⁹. Toutefois, au lieu d'être assisté par d'autres évêques, le consécrateur l'est par les presbytres : ceux-ci « touchent en même temps » que lui la tête de l'ordinand : c'est une véritable

allusion à la fête juive de la Pentecôte, qui était une fête des moissons : désormais, c'est une moisson d'âmes que les Apôtres auront à offrir en *sacrifice de prémices*. Déjà saint Paul avait décrit l'apostolat de l'Église en des termes du rituel sacrificiel (*Rom.*, 15, 16 : *Philip.*, 2, 17 : *II Tim.*, 4, 6) : voir aussi CLEMENT D'ALEXANDRIE, *Fragm. in I Petr.*, éd. STÄHLIN, III, 204, 21-25. — Hippolyte affirme ailleurs la grâce apostolique du souverain sacerdoce et sa participation par les évêques : il s'agit du texte célèbre des *Philosophoumena* où il s'attribue à lui-même la dignité épiscopale : « Successeurs des Apôtres, participant à la même grâce, du souverain sacerdoce (ἀρχιερας) et du magistère... » Nous reviendrons plus loin sur ce texte (éd. WENDLAND, *Elenchos*, I, Prologue, p. 3, 3-6).

³⁷ *In Daniel*, IV, 36 et 57 féed. BONWETSCH, p. 282 et 330 : LEFEVRE, p. 202 et 223) : l'Homme vêtu de lin qui apparaît à Daniel « au bord du grand fleuve » (*Dan.*, 10, 5 et 12, 6-7) est, selon Hippolyte, le Christ vêtu de la tunique sacerdotale, et manifesté auprès du Jourdain (iv, 36). La Loi et les prophètes, symbolisés par les deux hommes de *Dan.*, 12, 5, se tiennent sur les berges du fleuve, et interrogent le Christ-Prêtre, « parce qu'ils savaient qu'à lui a été donné tout commandement et toute puissance pour leur apprendre avec exactitude quand il jugerait le monde et quand ses paroles se réaliseraient » (iv, 57). En ce dernier paragraphe, Jésus au bord du Jourdain, « celui dont le Père devait à la fin rendre témoignage : celui que Jean montrerait clairement au peuple », manifeste donc en lui le triple pouvoir de grand prêtre, de roi, et de prophète. — Dans le même ouvrage, quelques pages auparavant, Hippolyte affirme que le Christ, prêtre des prêtres et Saint des Saints véritable, a été oint dès sa naissance, c'est-à-dire quatre cent trente-quatre ans après le retour du peuple de Babylone, selon la prophétie de Daniel (*In Dan.*, IV, 31-32 : BONWETSCH, p. 268-270 : LEFEVRE, p. 197-198). On peut donc, semble-t-il, distinguer dans la vie de Jésus deux communications ou manifestations successives de la grâce sacerdotale, l'une ayant lieu au moment même de l'Incarnation, l'autre au Jourdain : c'est à cette dernière que se rattache la grâce de l'épiscopat.

³⁸ *Trad. apost.*, cap. iv (BOTTE, p. 30) : « Imponens manus in eam (oblationem) cum omni presbyterio, dicat gratias agens... » Dom Botte fait remarquer, en note, qu'il s'agit donc d'une véritable concélébration.

³⁹ Un certain nombre de documents liturgiques d'origine égyptienne, et qui dépendent de la *Tradition apostolique*, omettent la prière spéciale de l'ordination des presbytres, et prescrivent exactement la même prière que pour la consécration épiscopale : ce sont les *Canons d'Hippolyte* (éd. ACHELIS, *Die ältesten Quellen des orientalischen Kirchenrechtes*, I, T.u. U., VI, 1891, p. 61-62), et la *Constitution de l'Église égyptienne* (trad. J. et A. PERIER, *Patr. Or.*, 8, p. 59 : G. HORNER, *The statutes of the Apostles or Canones ecclesiastici*, London, 1904, p. 307). A s'en tenir à ces textes, il semblerait que les presbytres ne diffèrent de l'évêque en rien d'essentiel, puisqu'ils reçoivent la même consécration : il se peut, en effet, que dans certaines Églises des premiers siècles, la distinction, sur le plan du sacerdoce, entre les deux degrés n'ait pas été très claire, et qu'on n'y ait vu qu'une différence de juridiction : tout presbytre recevait la plénitude du sacerdoce, mais un seul avait la charge de l'Église. Si cette hypothèse peut se soutenir, elle pourrait offrir une solution au problème difficile des usages de l'Église d'Alexandrie en matière de nomination et d'institution du patriarche, usages qui nous sont connus par saint Jérôme, Sévère d'Antioche et Eutychius (voir un bref résumé de la question dans J. FAIVRE, art. *Alexandrie*, dans *Dict. d'Hist. et de Géogr. eccl.*, II, col. 336-337). Voir cependant l'hypothèse de C.-H. TURNER, dans *Journal of Theol. Stud.*, XVI (1915), p. 542-547 : hypothèse suivie par G. Dix, dans son édition.

imposition des mains, comme le dira plus clairement le chapitre suivant, bien que les presbytres *n'ordonnent* pas à proprement parler. Puis l'évêque récite la prière :

Dieu et Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, regardez votre serviteur ici présent et accordez-lui un *esprit* de grâce et de conseil (πνεύμα χάριτος καὶ συμβουλίας) pour aider les presbytres⁴⁰ et gouverner votre peuple avec un cœur pur, comme vous aviez regardé le peuple que vous vous étiez choisi, et aviez ordonné à Moïse de choisir des anciens (presbytres = anciens), que vous avez remplis de votre esprit (pneûma) que vous aviez donné à votre serviteur...

Nous trouvons à nouveau ici la mention d'un *esprit*, d'une grâce spirituelle, qui sera conféré au nouveau presbytre : il s'agit cette fois d'un esprit « de grâce et de conseil » : ce dernier mot, **συμβουλία**⁴¹, nous indique que la grâce spéciale du presbytérat est celle d'un *conseiller* placé près de l'évêque, sous sa dépendance toutefois, et qui soit capable de lui prêter son aide dans les décisions à prendre et le gouvernement du peuple de Dieu : conception qui était aussi celle de saint Ignace d'Antioche, pour lequel les presbytres sont le **συνέδριον**, le conseil, de l'évêque⁴².

Pour que cela soit possible, il faut que les presbytres participent au même *pneûma* que l'évêque : associés à sa tâche, mais sous sa dépendance, ils sont avec lui dans un rapport semblable à celui des anciens choisis par Moïse sur l'ordre de Dieu pour l'aider dans le gouvernement. Le mot **πρεσβυτῶν**, qui désignait, dans les LXX, les 70 Anciens du livre des *Nombres* (chap. XI), invitait Hippolyte à faire le rapprochement avec les presbytres : mais il va beaucoup plus loin qu'un simple rapprochement de vocabulaire. En effet, le livre des *Nombres*, racontant le choix des soixante-dix anciens, rapporte que Dieu prit « du pneûma qui était sur Moïse, et le mit sur les soixante-dix anciens... et le *pneûma* reposa sur eux » (*Num.*, II, 25 : cf. II, 17). La tradition juive avait déjà vu dans ce fait l'affirmation d'une plénitude de ce *pneûma* divin dans Moïse, les autres ne le recevant qu'en dépendance de lui, sans que pour autant sa vertu personnelle s'en trouvât diminuée, « de même que le feu peut allumer des milliers de torches sans être pour autant diminué en quoi que ce soit⁴³ ». C'est de cette manière qu'Hippolyte conçoit la communication qui se fait du *pneûma* de l'évêque aux presbytres : le premier n'en perd rien, mais ceux-ci, bien que recevant le même *esprit*, ne le reçoivent qu'en dépendance du sien, qui demeure dans sa plénitude de source. N'est-ce pas là une autre manière de dire ce que nous avons déjà vu dans la prière de consécration épiscopale? Le pneûma de l'évêque est un pneûma sacerdotal, mais d'un sacerdoce de chef, à la fois **ἀρχων** et **ἱερεὺς** : il peut donc y avoir sous ce chef, et dépendant de ce principe (**ἀρχων** et **ἀρχή**), d'autres prêtres doués de la même grâce

⁴⁰ Peut-être faut-il lire, comme le propose R. H. COKNOLLY (*loc. cit.*, p. 51 et 178), et comme l'indiquent certains manuscrits du texte éthiopien de la Constitution égyptienne et le Testament de Notre Seigneur : « l'esprit de grâce et de conseil du presbytérium, pour aider et gouverner... ». Le sens n'en serait pas notablement changé. Nous trouverons d'ailleurs plus loin l'expression : « communem presbyterii spiritum ».

⁴¹ Le texte grec est en grande partie conservé dans l'*Épitomé* et dans les *Constitutions apostoliques* (FUNK, II, p. 79, et I, p. 522). Pour le mot **συμβουλία**, voir encore HIPPOLYTE, *Elenchos*, VIII, 8, i (WENDLAND, p. 225, 23).

⁴² SAINT IGNACE, *Magn.*, 6, i : *Trall.*, 3, i.

⁴³ PHILON, *De Gigantibus*, VI, 25 (WENDLAND, II, 46-47).

sacerdotale, mais sans la grâce supplémentaire que confère la consécration épiscopale⁴⁴. Nous verrons à l'instant que cette interprétation est confirmée par le chapitre sur les diacres : mais il faut signaler dès maintenant l'importance du passage que nous venons d'étudier, et dont l'essentiel, notamment la comparaison avec le pneûma de Moïse, demeurera dans presque tous les rituels d'ordination presbytérale, jusqu'à nos jours⁴⁵.

Maintenant aussi, Seigneur, donnez-nous de conserver toujours (ἀνελλιπές) en nous l'esprit de votre grâce (τό πνεῦμα τῆς χάριτός σου), et rendez-nous dignes de vous servir avec foi, dans la simplicité de notre cœur, en vous louant par votre Enfant le Christ Jésus...

Après avoir demandé pour le nouveau presbytre le pneûma de grâce et de conseil, l'évêque qui ordonne demande, pour lui et, en même temps, pour le nouvel élu et les autres presbytres qui l'assistent, la grâce de conserver intact le pneûma commun à tout le presbyterium : le passage à la première personne du pluriel souligne encore cette communauté dans la possession d'une même grâce, qui oblige tous les serviteurs d'un même Maître, « dans la simplicité du cœur » (Eph., 6, 5 : Col., 3, 22), à le servir avec foi, et à lui adresser leurs louanges. Les presbytres n'aideront donc pas l'évêque seulement dans l'administration de la communauté et le gouvernement du peuple fidèle, mais aussi dans le service de Dieu et la louange, qui font partie intégrante, nous l'avons vu, de la fonction sacerdotale du grand prêtre. Ces quelques mots nous indiquent déjà que le presbytre est vraiment prêtre : mais la prière suivante nous permettra de le préciser encore.

III. — L'Ordination des Diacres

L'ordination des presbytres est suivie, dans La Tradition apostolique, de celle des diacres. Celle-ci n'entrerait pas dans notre étude présente si elle ne contenait de précieuses indications sur la grâce presbytérale, qui y est comparée à celle du diaconat :

Quand on ordonne un diacre, qu'on le choisisse ainsi qu'il a été dit plus haut, l'évêque lui imposant les mains de la même manière, mais seul. Nous ordonnons ainsi que l'évêque impose seul les mains à l'ordination du diacre, parce que celui-ci n'est pas ordonné au sacerdoce, mais il

⁴⁴ Un peu plus tard, le commentaire d'Origène sur le chapitre xi des Nombres contient des expressions intéressantes : « Hoc modo figuram mystici hujus sermonis adverte, quasi Moyses et spiritus qui erat in Moyses, clarissimi cujusdam luminis fuerit lucerna, ex qua septuaginta alias lucernas accenderit Deus, ad quas ita principalis illius luminis splendor advenerit » (In Num. Homil., vi, 2 : éd. Baehrens, p. 32, 12-15). Le mot principalis de la version latine de Rufin d'Aquilée traduit, assez vraisemblablement, le mot ἡγεμονιχός dont nous avons vu plus haut qu'il qualifiait précisément la grâce épiscopale. — Saint Justin avait déjà souligné l'intérêt de cette communication du pneûma de Moïse, mais en l'appliquant au cas de Josué (Dial. c. Tryph., 49, 6).

⁴⁵ La prière se retrouve substantiellement dans les documents suivants : Sacramentaire de Sérapion de Themnis, XXVII (Funk, Didascalia..., II, p. 190) : Épitomé des Const. apost., VI (Funk, II, p. 79-80) : Testament de N. S. (éd. I. E. Rahmani, Mayence, 1899, p. 69) : Constit. apost., VIII, 16, 4 (Funk, I, p. 522) : Rituel copte (éd. H. Denzinger, Ritus Orientalium, Würzburg, 1863, II, p. 12-13). Le Sacramentaire léonien (éd. Feltoe, p. 122, 20-22), le Sacramentaire gélasien (éd. H. A. Wilson, p. 23), le Sacramentaire grégorien (éd. Ménard, p. 238), et le Pontifical romain actuel gardent encore la trace de l'influence d'Hippolyte : « Sic in eremo, per septuaginta virorum prudentium mentes, Moysi spiritum propagasti » (Ordination des prêtres).

administre et il indique à l'évêque ce qui est nécessaire. Il ne reçoit pas le *pneûma* commun du collège des presbytres, auquel participent les presbytres, mais (il fait) ce qui lui est confié, sous le pouvoir de l'évêque. Aussi que l'évêque seul fasse le diacre. Sur le presbytre, au contraire, les presbytres eux aussi imposent les mains, à cause du *pneûma* commun et semblable de leur charge⁴⁶. Le presbytre, en effet, n'a que le pouvoir de le recevoir, il n'a pas le pouvoir de le donner. Aussi n'ordonne-t-il pas le clergé : mais à l'ordination du prêtre, il marque son approbation tandis que l'évêque ordonne. Ainsi le presbytre se distingue essentiellement du diacre par la réception d'un *pneûma* qui est commun à tout le presbyterium, c'est-à-dire à l'évêque et aux presbytres. Et ce *pneûma* est sacerdotal, puisque ce qui distingue le diacre, c'est précisément que « non in sacerdotio ordinator » : si l'évêque est ἄρχιερεύς, le presbytre est donc ἱερεύς, *sacerdos*, même si ces noms ne sont pas encore en usage pour le désigner⁴⁷. Ce *pneûma* le rend apte à participer au « conseil du clergé » : nous retrouvons ici la *συμδονλία* dont nous parlait la prière d'ordination précédente.

Toutefois, s'il est admis à *imposer les mains* avec l'évêque pour l'ordination sacerdotale, le presbytre *n'ordonne* pas à proprement parler : c'est la distinction que feront plus tard les Constitutions apostoliques : *πρεσβύτερος χειροθετεί, οὐ χειροτονεῖ*⁴⁸, et aussi Épiphane de Salamine⁴⁹. Le presbytre « a le pouvoir de recevoir » le *pneûma* sacerdotal, « mais non le pouvoir de le donner ». La comparaison du feu que nous faisons plus haut n'est donc que partiellement exacte, car la flamme une fois reçue peut être indéfiniment communiquée : mieux vaudrait parler d'une source qui communique son eau aux ruisseaux, mais qui garde son privilège : l'évêque communique le *pneûma*, mais il en demeure le principe⁵⁰.

⁴⁶ « Propter communem et similem cleri spiritum », dit la version latine ancienne. La version arabe de la Constitution égyptienne porte : « Mais pour ce qui concerne le prêtre, il reçoit l'imposition des mains de l'évêque et de tous les prêtres qui l'accompagnent, car c'est le même esprit qui descend sur lui » (trad. J. et A. Périer, *Patr. or.*, 8, p. 592).

⁴⁷ Les mots : ἱερεύς ou *sacerdos* semblent avoir été longtemps réservés aux évêques, à l'exclusion des presbytres (cf. LONG-HASSELMANS, *Essai sur le sacerdoce catholique*, dans *Revue des Sciences religieuses*, XXV, 1951, p. 193-197). Selon l'abbé LONG, comme selon E. W. WAYSON (*The language of S. Cyprian*, dans *Studia, Biblica et Ecclesiastica*, IV, Oxford, 1896, p. 259, note), saint Cyprien n'applique pas le mot *sacerdos* aux presbytres, sinon dans la perspective moraliste qui les considère comme successeurs des prêtres mosaïques, mais sans leur en faire une application propre : avec le P. CONGAR (*Remarques critiques*, à la suite du travail cité de l'abbé LONG-HASSELMANS, p. 289), et déjà avec O. RITSCHL (*Cyprian von Karth. und die Verfassung der Kirche*, Göttingen, 1885, p. 231), il nous semble impossible de restreindre à ce point la portée des textes de Cyprien : voir, en particulier, *Epist.* 61, 3 : *Ep.* 67, 4 : *Ep.* 72, 2. De plus, en admettant même que le texte de CLEMENT (*Ep. ad Cor.*, XL, 6) ne puisse pas être appliqué de façon certaine aux évêques et aux presbytres, il est inadmissible de conclure de l'absence des mots *sacerdos* ou ἱερεύς à une ignorance de l'Église primitive concernant le caractère sacerdotal des presbytres. Nous venons de voir qu'Hippolyte reconnaissait ce caractère, alors même que le terme qu'il emploie est toujours « presbytre ». Dom G. Dix lui-même, peu suspect de partialité sur ce point, reconnaît comme probable, dans le passage que nous étudions, une allusion au sacerdoce des presbytres. (*Apostolic Ministry*, Londres, 1946, p. 225, n. 2).

⁴⁸ *Const. ap.*, VIII, 28, 2-3 (Funk, I, p. 530, 10-15).

⁴⁹ Le presbytre n'a pas τῆν χειροθεσίαν τοῦ χειροτονεῖν (*Adv. Haer.*, LXXV, 3 : éd. Holl, III, p. 336, 8).

⁵⁰ Le geste des presbytres ne serait-il donc qu'un geste d'approbation, comme le suggère Dom BOTTE (*loc. cit.*, p. 40, note 1) ? Le mot « consignation » de la version latine doit traduire σφραγίζεω, comme l'indique le texte copte de la *Constitution de l'Église égyptienne* (dans la traduction de HORNER, *The statutes of the Apostles or Canones Ecclesiastici*, 1904, p. 308, 19) : or le verbe *consignare*, comme le mot grec correspondant, en dehors de son emploi spécial pour la consignation post-baptismale de la confirmation (*Trad. apost.*, 22 : BOTTE, p. 52-53), est aussi employé pour désigner le geste privé ou liturgique du « signe de la croix » : ainsi Hippolyte lui-même dans la *Trad. apost.*, chap. xxxv et xxxvi (BOTTE, p. 71 et 73-75) encourage les chrétiens à se signer (*consignare*) aux heures de la prière ou de la tentation (cf. CYRILLE DE JERUSALEM, *Catéc.*, IV, 14, et XIII, 35 : *P. G.*, 33, 472 B et 816 A. — GREGOIRE DE NYSSE, *Vie de saint Grégoire le Thaumaturge*, *P. G.*, 46, 952 B). C'est encore le même mot qui est employé par Hippolyte pour désigner la « consignation » faite par l'évêque sur le front des catéchumènes la veille du jour de leur baptême (*Trad. apost.*, chap. 20 : BOTTE, p. 48). On peut donc voir dans le geste des presbytres, croyons-nous, plus qu'un signe d'approbation, un véritable rite liturgique de

Conclusion

Nous croyons donc qu'on peut mettre en lumière chez Hippolyte de Rome les éléments d'une théologie de l'épiscopat et du presbytérat, dont nous voudrions en terminant résumer les principaux traits.

L'épiscopat est conféré par un rite de consécration qui confère un *pneûma* spécial, une grâce spirituelle propre à cet ordre, et qui est donc un sacrement au sens actuel du terme : en effet, selon le Concile de Trente, le signe distinctif de la sacramentalité, c'est qu'un rite sensible, paroles et signes extérieurs, confère une grâce⁵¹. Cette grâce distinctive de l'épiscopat est, avant tout, selon Hippolyte, une grâce de chef : l'évêque est le chef du nouveau peuple de Dieu, et son premier rôle est de paître ce troupeau, de le guider vers sa véritable destinée. Il continue donc la mission des Apôtres, ayant reçu le même *pneûma* qu'ils avaient eux-mêmes reçu à la Pentecôte : à la suite des Apôtres, il continue aussi la mission de Jésus, inaugurée au Jourdain par l'effusion du même *πνεῦμα ἡγεμονιχόν*.

Mais de même que l'onction du Christ par l'Esprit est à la fois sacerdotale et royale, de même le *pneûma* reçu par l'évêque est une grâce sacerdotale : ce n'est pas un chef quelconque, c'est un prêtre-chef, et c'est aussi le chef des prêtres, *ἰερέως*.

Josué succéda jadis à Moïse comme chef, mais il n'était pas prêtre : Aaron fut oint comme prêtre, mais il n'était pas chef. du peuple : dans le Christ les deux dignités *ἀρχαίου* et de *ιερέως* se sont trouvées réunies, et, les transmettant aux Apôtres, il les transmet aux évêques. Ceux-ci sont donc aussi semblables à Moïse, à la fois conducteur du peuple et *prêtre*, comme le déclare le *Psaume* 99, 6. Rien d'étonnant dès lors si Hippolyte compare l'évêque ordonnant les presbytres au Législateur communiquant son *pneûma* aux soixante-dix Anciens.

Comme celui de Moïse, le *pneûma* de l'évêque est donc aussi un *pneûma* prophétique : cela est exigé par sa fonction de chef dont il est investi dans l'Église. En effet, « ceux qui sont à la tête de l'Église » n'ont pas à régir les fidèles selon leur fantaisie⁵², mais ils doivent « transmettre (*tradere*) et garder » toute « la tradition qui convient aux Églises⁵³ ». Tels étaient déjà, selon Irénée, les Apôtres : avant tout des transmetteurs de la doctrine, des témoins fidèles, dépositaires et ministres de la révélation⁵⁴ : et les évêques, qui en sont les successeurs, continuent ce rôle, car en eux se concentre l'autorité doctrinale⁵⁵. Hippolyte résumera cet enseignement dans la phrase célèbre du Prologue de

bénédition...

⁵¹ *Sess. XXIII*, c. 3 : « Cum perspicuum sit per sacram ordinationem quae verbis et signis exterioribus perficitur, gratiam conferri : dubitare nemo debet ordinem esse vere et proprie unum ex septem sanctae ecclesiae sacramentis » (DENZINGER, 959).

⁵² *Tradit. apost.*, Conclusion (BOTTE, p. 76) : Hippolyte y fait le reproche à certains « chefs » de l'Église de ne pas vouloir « s'instruire de l'institution des Apôtres », mais de faire ce qu'ils veulent...

⁵³ *Trad. apost.*, Prologue (Botte, p. 25-26).

⁵⁴ Cf. Dom B. REYNERS, *Paradosis* : le progrès de l'idée de tradition jusqu'à saint Irénée, dans *Rech. de Théol. anc. et méd.*, V, 1933, p. 155-191 ; H. HOLSTEIN, *La tradition des Apôtres chez saint Irénée*, dans *Rech. de Sc. rel.*, XXXVI, 1949, p. 238.

⁵⁵ Cf. D. VAN DEN EYNDE, *Les normes de l'enseignement chrétien dans la littérature patristique des trois premiers siècles*, Louvain,

l'Elenchos, où, se comptant lui-même au nombre des évêques, il affirme : « Toutes ces erreurs nul autre ne les réfutera que l'Esprit Saint conféré dans l'Église, et que les Apôtres ont reçu pour le communiquer à ceux qui ont une foi droite : et nous qui sommes leurs successeurs, participant à la même grâce du souverain sacerdoce (ἀρχιερατείας) et du magistère (διδασκαλίας), constitués gardiens (φρουροί) de l'Église, nous ne savons ni fermer les yeux ni taire la parole de vérité⁵⁶. » La grâce de l'épiscopat est donc aussi une grâce de « magistère », nécessaire pour que les évêques puissent être les gardiens de l'Église, et de la « parole de vérité » qu'ils doivent transmettre. Les évêques prennent ainsi, dans l'Église, la suite de la mission de Moïse, et des autres prophètes, dont la finale de *l'Elenchos* tracera l'histoire à grands traits⁵⁷.

Participant au *pneûma* du sacerdoce, mais subordonnés à l'évêque, les presbytres sont le « conseil » de ce dernier, célèbrent avec lui le Sacrifice eucharistique, l'assistent dans diverses fonctions de son ministère⁵⁸, dans la distribution de la communion⁵⁹, dans l'administration du baptême, dont ils semblent être les ministres ordinaires⁶⁰. Mais ils ne confèrent pas les ordres sacrés, ni la confirmation, qui sont réservés à l'évêque⁶¹.

Il y a donc deux degrés du sacerdoce, nettement distingués par Hippolyte : et il ne s'agit pas d'une différence seulement dans ce que nous nommons aujourd'hui la juridiction, mais dans le sacrement lui-même. Cette conclusion ne peut manquer de paraître très importante, si l'on se rappelle que la sacramentalité de l'épiscopat a été mise en doute par nombre de théologiens dans l'Église latine. Le témoignage d'Hippolyte valait d'être signalé, non seulement pour son ancienneté, mais encore pour son caractère solennellement affirmé de n'être que le témoin de « la Tradition qui a subsisté jusqu'à présent⁶². » L'accord substantiel de presque toutes les liturgies orientales avec le traité du prêtre romain montre assez que cette affirmation n'est pas un vain mot.

Rome.

JOSEPH LÉCUYER, C. S. Sp

Gembloux, 1933, p. 180-187.

⁵⁶ *Elenchos*, I, Prologue, éd. WENDLAND, p. 3, 1-6. — En réalité, Hippolyte n'a jamais été considéré à Rome comme évêque : le *Chronographe de 354* le nomme tout simplement « Hippolytus presbyter » (c. 13 : éd. TH. MOMMSEN, *Chronica minora*, I, Berlin, 1892, p. 74, 33) : de même le *Liber Pontificalis* (éd. DUCHESNE, I, p. 145), l'inscription, de saint Damase, et, dépendant de cette dernière, le poète PRUDENCE (*Peristephanon*, XI, 19-20 : éd. LAVARENNE, IV, p. 165). — Ailleurs, Hippolyte a écrit que les Apôtres « tenaient leur sagesse du Verbe » (*In Dan.*, I, XVII : trad. LEFEVRE, p. 86). — Cf. P. SMULDERS, *Le mot et le concept de tradition chez les Pères grecs*, dans *Rech. de Sc. rel.*, XL, 1952 (*Mélanges Lebreton*, II), p. 54.

⁵⁷ *Elenchos*, X, 33-34 (éd. WENDLAND, p. 290-293). — Nous avons déjà dit plus haut (note 37) que, dans son *Commentaire à Daniel*, Hippolyte voit précisément le Christ Jésus manifesté au Jourdain comme le Prophète qui résume en lui toute l'ancienne Loi, comme celui « à qui a été donnée toute puissance pour apprendre avec exactitude quand il jugerait le monde et quand ses paroles se réaliseraient » (iv, 57).—A ces textes que nous avons cités, il faut encore ajouter les deux derniers chapitres de *l'Épître à Diognète*, qui sont considérés comme la conclusion des *Philosophoumena* : Hippolyte y affirme à nouveau qu'il est le docteur d'une Tradition (*poeradosis* ??) qui, par les Apôtres, remonte au Verbe Incarné lui-même (*Ep. ad Diognet.*, cap. xi-xii).

⁵⁸ *Tradit. apost.*, 24 (BOTTE, p. 26).

⁵⁹ *Ibid.*, 23 (p. 55).

⁶⁰ *Ibid.*, 21 (p. 50-51).

⁶¹ Pour la consignation (confirmation), voir *ibid.*, chap. 22 (p. 52).

⁶² *Trad. apost.*, Prologue. — Nous nous permettons de renvoyer encore à notre étude récente : *Pentecôte et Épiscopat*, dans *La Vie spirituelle*, LXXXVI (mai 1952), p. 451-466.